

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le centre historique d'Angers

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole du Lundi 20 novembre 2023 au Mercredi 10 Janvier 2024 inclus.

D'une durée de 52 jours consécutifs, cette enquête portera sur l'objet mentionné ci-après (extraits de l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 17 octobre 2023).

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur par décision du 17 août 2023 : Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE, ingénieur chargé de mission retraité auprès de la Chambre d'Agriculture

L'enquête publique porte sur l'objet suivant :

L'enquête publique a pour objet le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) élaboré sur le centre historique de la ville d'Angers.

Ce document d'urbanisme a vocation, à compter de son entrée en vigueur, à se substituer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le périmètre d'environ 200 hectares qu'il couvre. Il est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, d'orientations d'aménagement et de programmation et d'annexes. Conformément à la réglementation, le projet de PSMV est soumis à enquête publique.

Les pièces du dossier - sur support papier - comprenant le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à la présente enquête pourra être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.

Pendant le délai précité, les mêmes pièces seront disponibles sur support papier à la mairie d'Angers. Chacun pourra en prendre connaissance, obtenir les informations nécessaires et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante :

www.angersloiremetropole.fr/spr/

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante :

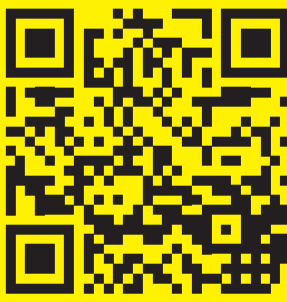
DADT-Planification@angersloiremetropole.fr

Enfin, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à un **registre dématérialisé**.

Le dossier et le registre d'enquête seront consultables à partir de l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/4825/.

Ce registre numérique sera ouvert du lundi 20 novembre 2023 à 9h au mercredi 10 janvier 2024 à 17h30 inclus. Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à partir de ce registre dématérialisé. Cette adresse sera en lien sur le site internet d'Angers Loire Métropole à la page dédiée au PSMV citée plus haut.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

À la mairie d'Angers : <ul style="list-style-type: none">- le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h30,- le mardi 5 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,- le samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,- le vendredi 5 janvier 2024 de 9h00 à 12h00	À Angers Loire Métropole : <ul style="list-style-type: none">- le lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,- le mercredi 10 janvier 2024 de 14h00 à 17h30.	Accès au registre dématérialisé : 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, 49020 ANGERS).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet d'Angers Loire Métropole, au siège d'Angers Loire Métropole et dans le lieu d'enquête, à savoir Angers.

Le Préfet de Maine-et-Loire est l'autorité compétente pour approuver le PSMV après avis favorable du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole. S'il n'est pas donné suite au projet, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative au projet précité peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,
le Vice-président délégué,
Roch BRANCOUR